



VIE MUNICIPALE

Mesdames, Messieurs,

Voici venu le mois de Mars, annonciateur de la fin de l'hiver et des premiers beaux jours. Les tondeuses reprennent ici où là du service, les dernières tailles se font avant le début de la nidification... bref, autant de « **déchets verts** » à valoriser... Vous trouverez sur cette page un rappel des bonnes pratiques trop souvent oubliées concernant ces déchets qu'il est, nous le rappelons ici « **INTERDIT DE BRULER** »

Les taux d'incidences de ces derniers jours nous imposent à tous la plus grande vigilance. Avec les beaux jours et les vacances, il est parfois difficile de garder jeunes et moins jeunes à la maison, toutefois certaines règles méritent d'être rappelées :

- le **port du masque est obligatoire** sur la voie publique .
- Un **couver feu** est en vigueur à partir de **18h**, il n'est donc pas normal de croiser des jeunes sur le parking de la MCL à 21h

Concernant la vaccination sur le centre du Pin en Mauges, à ce jour, tous les créneaux proposés aux personnes éligibles pour la première injection sont réservés en raison d'une très forte demande et d'un stock limité de vaccins. Les personnes qui le souhaitent peuvent s'inscrire sur liste d'attente. L'inscription se fait uniquement par téléphone au standard du centre de vaccination (02 41 71 77 05).

Les dotations de vaccins devraient augmenter dans les semaines à venir, nous permettant d'augmenter le nombre de créneaux.

Bonne lecture à toutes et tous,

Guillaume SALLÉ

Ps. Les propriétaires du pack de bières oublié derrière la salle de sport sont invités à venir le réclamer en mairie !

État civil

Mariages

27 février

Palvadeau Sébastien et Gaudin Valérie

Prochaines publications

Votre prochain Flash sera édité début Avril

Vous souhaitez y passer une information ?

Déposez-la en mairie au plus tard le 20 mars !

ADRESSE :

Mairie déléguée de Drain
4 rue JFA Chenouard
Drain
49530 ORÉE-D'ANJOU

CONTACT :

Tél : 02 40 98 20 16
E-mail : drain@oreedanjou.fr
www.oreedanjou.fr

HORAIRES D'OUVERTURE :

Lundi : 14h- 17h
Mardi et mercredi : 9h- 12h15
Vendredi : 9h- 12h15 / 14h - 17h
Samedi : 9h - 12h



Bibliothèque Tournepage - Drain



Quelles histoires !

Viens écouter des histoires

les mercredis à 10h30

24 février, 24 mars, 28 avril

26 mai, 23 juin

Retrouvez toutes les actualités et animations du réseau sur <https://reseaubibliotheques-oreedanjou.fr/>

Bibliothèque « Tourne Page »
Ludothèque « Tourne Jeu »



La bibliothèque de Drain accueille l'exposition des éditions Rue du Monde jusqu'au 29 avril.

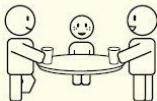
Cette maison d'édition jeunesse créée par Alain Serres produit depuis 25 ans des albums originaux et colorés dans un esprit humaniste et ouvert sur les cultures du monde. 20 panneaux illustrés à découvrir, un livret-jeu pour les enfants, une séance d'histoires le mercredi 24 mars à 10h30.



VIE LOCALE



Info Coronavirus



La Covid-19 est toujours là !



Continuez à vous protéger et protéger votre entourage avec les gestes barrières

Lavez-vous les mains, portez un masque si besoin, limitez les contacts.



Si vous avez des signes de la maladie, ou quelqu'un de votre entourage, contactez un médecin ou le 15



Il pourra vous proposer un test Covid.



Si vous avez la Covid, appliquez bien les gestes barrières et gardez vos distances.

Peut-on brûler des déchets verts dans son jardin ?

Les déchets verts sont constitués des végétaux (secs ou humides) de jardin ou de parc. Cette dénomination regroupe l'herbe après tonte de pelouse, les feuilles mortes, les résidus d'élagage, des résidus de taille de haies et arbustes, les résidus de débroussaillage les épluchures de fruits et légumes.



Il est possible :

⇒ de les utiliser sur votre terrain en paillage ou en compost individuel car ils sont biodégradables, c'est-à-dire qu'ils se décomposent avec le temps

⇒ de les déposer conformément aux règles mises en place par la commune (par ex : déchetterie de Saint Laurent des Autels)

Il est interdit (Tout comme pour les déchets de chantier !) :

⇒ de les brûler à l'air libre

⇒ de les brûler avec un incinérateur de jardin.

⇒ de les déposer sur un terrain dont vous n'êtes pas propriétaire (fossés, bords de routes, chemins communaux, etc.)

À savoir : le préfet de département peut exceptionnellement délivrer une dérogation individuelle, pour combattre certaines maladies des végétaux ou éliminer des plantes envahissantes.

Pourquoi cette interdiction ?

Brûler des déchets verts, surtout s'ils sont humides, dégage des substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement (des particules fines notamment). Par exemple, brûler 50 kg de végétaux à l'air libre émet autant de particules fines que rouler pendant 14 000 km avec une voiture à essence neuve.

Il faut également tenir compte des possibles troubles de voisinage (odeurs ou fumées) et des risques d'incendie.

En cas de non-respect de l'interdiction

Il est possible d'alerter les services de la mairie en cas de non-respect de l'interdiction de brûler les déchets verts chez soi. La personne qui brûle des déchets verts à l'air libre peut être punie d'une amende de 450 € maximum. Si ses voisins sont incommodés par les odeurs, ils peuvent par ailleurs engager votre responsabilité pour nuisances olfactives.

VIE ASSOCIATIVE

Centre Socioculturel « Rives de Loire »

Une association qui s'adresse à tous les habitants de la commune d'Orée-d'Anjou !

Vous pouvez participer aux activités, bénéficier des services, participer aux différentes commissions ou tout simplement faire part de vos attentes et de vos envies.

Le centre intervient dans des domaines variés : famille, relais assistants maternels, jeunesse, ateliers, sorties et animations culturelles, emploi, retraités, soutien aux associations, France services (accompagnement dans vos démarches administratives), etc.

Pour suivre l'actualité du Centre Socioculturel, vous pouvez vous abonner à la newsletter mensuelle depuis le site internet, la page Facebook ou feuilleter les pages dédiées dans l'Orée-mag. Une publication mensuelle est également à disposition à l'accueil.



Le Lien ne passe pas que par internet

Suite à l'opération « Le lien ne passe pas que par internet », vous avez reçu une belle carte de la part d'un voisin, un habitant d'Orée-d'Anjou ? Si vous êtes en possession d'une des fiches qui accompagnaient ces cartes (avec les noms et communes des différents destinataires), n'oubliez pas de la retourner afin de voir où elles ont voyagé ! Vous pouvez aussi contacter le centre pour qu'il vienne la chercher.

Centre Socioculturel Rives de Loire –
20 rue JFA Chenouard, Drain 49530 ORÉE-D'ANJOU
02 40 98 26 76 - accueil@rivesdeloire.fr - <https://rivesdeloire.centres-sociaux.fr>

ADRESSE :

Mairie déléguée de Drain
4 rue JFA Chenouard
Drain
49530 ORÉE-D'ANJOU

CONTACT :

Tél : 02 40 98 20 16
E-mail : drain@oreedanjou.fr
www.oreedanjou.fr

HORAIRES D'OUVERTURE :

Lundi : 14h- 17h
Mardi et mercredi : 9h- 12h15
Vendredi : 9h- 12h15 / 14h - 17h
Samedi : 9h - 12h